

COMMISSION PERMANENTE
SEANCE DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINT D’ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements Point d'information sur le nouveau réseau Irigo – Bilan à 1 an, présenté par Corinne BOUCHOUX 1 Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subvention - (DEC-2024-154) Cycle de l'eau 2 Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (DEC-2024-155) 3 Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Région Pays de la Loire - Appel à projets Territoires - Demande de subventions - (DEC-2024-156) 4 Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) des Basses vallées angevines – Demande de subventions - (DEC-2024-157) Alimentation 5 Fête de l'agriculture paysanne du Maine-et-Loire 2024 - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-158)	8 15 17 19 21 23
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Politique de la ville 6 Contrat de ville - Deuxième programmation 2024 - Attribution de subventions - (DEC-2024-159)	24

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement supérieur et Recherche	
7	Transition écologique - Université d'Angers - Formations en géographie - Convention de partenariat - (DEC-2024-160)	25
8	Université d'Angers - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Convention de subvention - Avenant n°1 - (DEC-2024-161)	27
	Rayonnement et coopérations	
9	Soutien aux événements communautaires - Attribution de subventions - (DEC-2024-162)	29
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	
10	Réserves foncières communales - Angers - Square Maurice Blanchard - Aménagement du secteur Gare / Auguste Gautier - Acquisition d'un garage - (DEC-2024-163)	31
11	Réserves foncières communautaires - Savennières - 13 rue de Beau Soleil - Acquisition de deux terrains - (DEC-2024-164)	33
12	Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - 18 chemin de Provins - Lieudit "La Petite Vendange" - Acquisition d'un bien bâti - (DEC-2024-165)	34
13	Bouchemaine - Rue du Artaud - Acquisition de parcelles - (DEC-2024-166)	36
14	Plateforme Anjou portage foncier - Bouchemaine - Alter public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - (DEC-2024-167)	37
	Habitat et Logement	
15	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions - (DEC-2024-168)	38

16	Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2023-2024 - Avenant financier 2024 - (DEC-2024-169)	41
17	Programme local de l'habitat – Plateforme de rénovation de l'habitat - Convention cadre relative au déploiement d'une activité d'information et de conseil en matière de rénovation énergétique à l'échelle départementale - (DEC-2024-170)	43
18	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - (DEC-2024-171)	45
19	Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat 2024 - Attribution d'une contribution financière - (DEC-2024-172)	49
20	Programme local de l'habitat - Soclova - Angers - Rue de Crimée - « Pina Bausch - Marion Ballester » - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2024-173)	50
21	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat – Angers – Ensemble immobilier Belle-Beille, secteur Brisset (tranche 5) – 110 logements collectifs – Attribution de subvention - (DEC-2024-174)	52
22	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat – Angers – Quartier de Belle-Beille - Ensemble immobilier "Hameau de l'Etang" – 64 logements – Attribution de subvention - (DEC-2024-175)	54
23	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - ZAC du plateau de la Mayenne, ilot B 14 - Résidence Biplan - Reconstitution de 30 logements collectifs en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2024-176)	57

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Bâtiments et patrimoine communautaire		
24	Transition écologique - Restructuration de la Pyramide du lac de Maine - Fonds vert - Demande de subventions - (DEC-2024-177)	59
Finances		
25	Angers – Quartier "Saint-Serge - Ney - Chalouère" - Avenue des droits de l’homme - Résidence étudiante - Logi-Ouest - Acquisition de 132 logements - Transfert de Patrimoine - Garantie d’emprunt - (DEC-2024-178)	60
26	Avrillé - Avenue Maurice Mailfert - Podeliha – Construction de 29 logements - Garantie d’emprunt - (DEC-2024-179)	62
27	Bouchemaine - Rue Chevière - Résidence « Noé » - Angers Loire Habitat – Acquisition de 26 logements en VEFA – Garantie d’emprunt - (DEC-2024-180)	64
28	Bouchemaine - Rue Chevière - Résidence « Noé » - Angers Loire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements – Dispositif ULS – Garantie d’emprunt - (DEC-2024-181)	66
29	Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles - Rue des Jardins - Résidence « Lucien Coudert » - Logi-Ouest - Construction de 21 logements - Garantie d’emprunt - (DEC-2024-182)	68
30	Saint-Barthélemy-d'Anjou – Route d’Angers - Résidence « les Espaliers » Logi-Ouest - Construction de 52 logements - Garantie d’emprunt - (DEC-2024-183)	70

	Achat - Commande publique	
31	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2024-184)	72

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 02 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi deux septembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 27 août 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Roch BRANCOUR, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 septembre 2024.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Roch BRANCOUR comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

I – POINT D'ACUALITÉ

Point d'information sur le nouveau réseau Irigo – Bilan à un an, présenté par Corinne BOUCHOUX

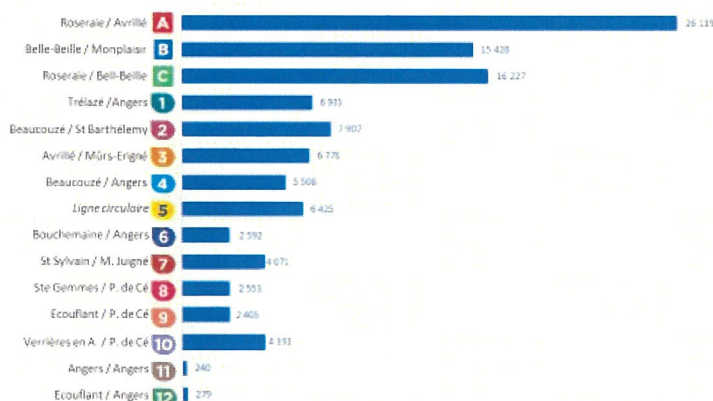


Au terme de cette première année, tous les indicateurs clés du réseau sont en croissance de +14% par rapport à l'année précédente.

	2022 - 2023	2023 - 2024	Évolution
 Kilomètres (M km)	10,7	12,3	+14,6%
Réseau « urbain » Lignes régulières tram + bus	7,8	8,5	+8,8%
Réseau affrété Lignes express + suburbaines + scolaires	2,9	3,8	+30,1%
 Voyages (M)	36,5	41,6	+14,0%
Réseau « urbain » Lignes régulières tram + bus	34,4	39,1	+13,5%
Réseau affrété Lignes express + suburbaines + scolaires	2,1	2,5	+22,7%
 Recettes (millions €)	15,4	17,6	+14,3%

Une fréquentation qui continue de progresser en renforçant le poids du tram dans les validations : 54% contre 29% l'an dernier.

Répartition des validations sur l'année 2023 – 2024 :



Le poids des lignes reste plutôt stable, même si on note une légère progression des lignes B et C par rapport à fin 2023



Tram
54%
/ 29%
2022 2023



Bus
46%
/ 71%
2022 2023

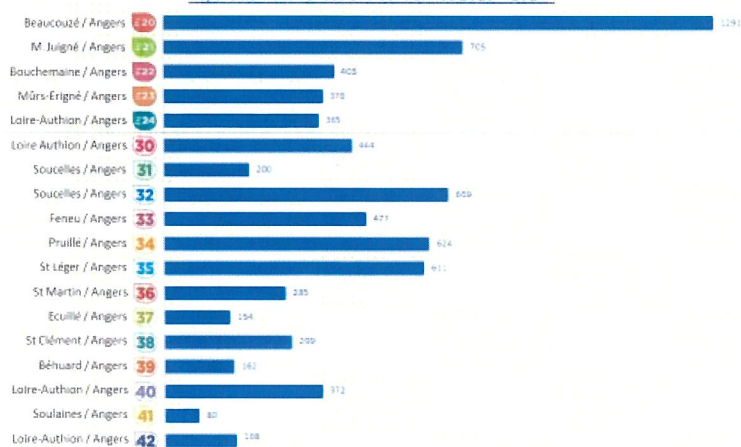
67% lignes T&S
33% autres lignes de proximité

3



Entre fin 2023 et début 2024, la fréquentation des lignes express progresse encore de +3%, celle des lignes suburbaines de +0,5%.

Répartition des validations sur l'année 2023 – 2024 :



Lignes express
+3,2% / fin 2023

Lignes suburbaines
+0,5% / fin 2023

85% des voyageurs sont des scolaires → forte stabilité de la fréquentation

4



Dans les enquêtes clients, les bénéfices du nouveau réseau sont visibles :

1 Une desserte appréciée et des usages renforcés

Enquête Usages & Attitudes, février 2024, Envidya

Auprès des clients irigo, le nouveau réseau...

...facilite
les déplacements



...permet d'avoir
une ligne près
de ses lieux de vie



Un **usage du réseau maintenu voire renforcé** depuis le nouveau réseau, notamment **auprès des abonnés** :

Clients irigo

Abonnés irigo



5

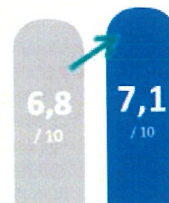


Dans les enquêtes clients, les bénéfices du nouveau réseau sont visibles :

2 Les lignes express apportent satisfaction

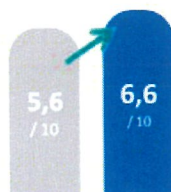
Enquête de satisfaction du réseau urbain, novembre 2023, BVA

La fréquentation des lignes express a clairement augmenté, tout comme leur **note de satisfaction globale**

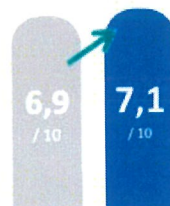


Les notes de satisfaction détaillée des lignes express sont meilleures que celles des autres familles de lignes de bus & celles de l'ancien réseau :

les fréquences en heure de pointe



les itinéraires directs



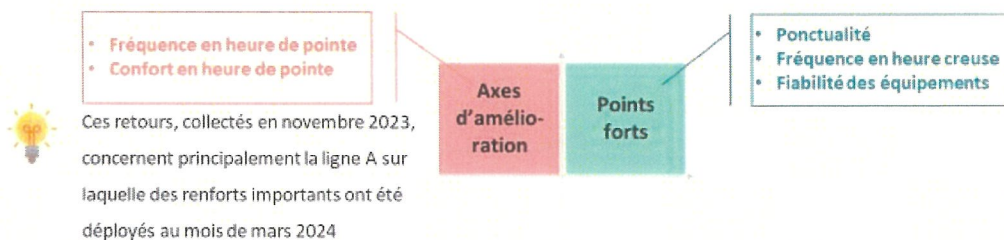
6



Dans les enquêtes clients, les bénéfices du nouveau réseau sont visibles :

3 Le réseau TRAM est positif & le bémol sur la fréquence / charge de la ligne A a été revu en mars dernier

Enquête de satisfaction du réseau urbain, novembre 2023 - BVA



7



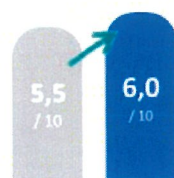
Dans les enquêtes clients, les bénéfices du nouveau réseau sont visibles :

4 Le renfort du réseau suburbain a été ressenti par les habitants

Enquête de satisfaction du réseau suburbain, février 2024 - Krigeo

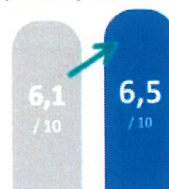
Outre la satisfaction globale, 2 critères s'améliorent pour le réseau suburbain, témoignant du retour positif des aménagements de l'offre :

les fréquences de passage



↳ grâce à l'augmentation de l'offre et aux horaires supplémentaires proposés

l'amplitude (début-fin de service)



↳ grâce à l'ajout d'une course retour en fin de journée (19h30)

8



Le nombre de réclamations reçu baisse fortement, notamment celles liées à l'offre et à la ponctualité, la majorité des difficultés ayant été résolues

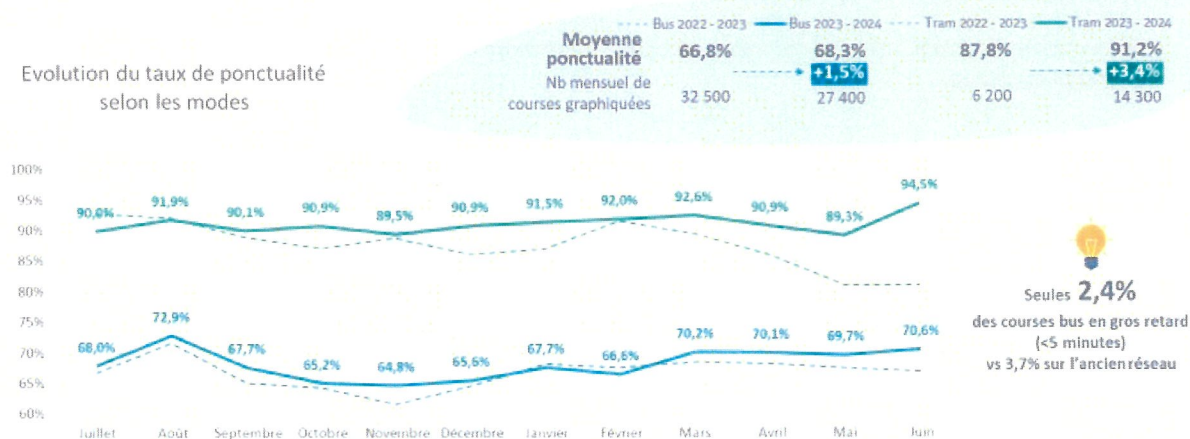


9



La ponctualité est en hausse pour le bus et pour le tram par rapport à l'ancien réseau

Evolution du taux de ponctualité selon les modes



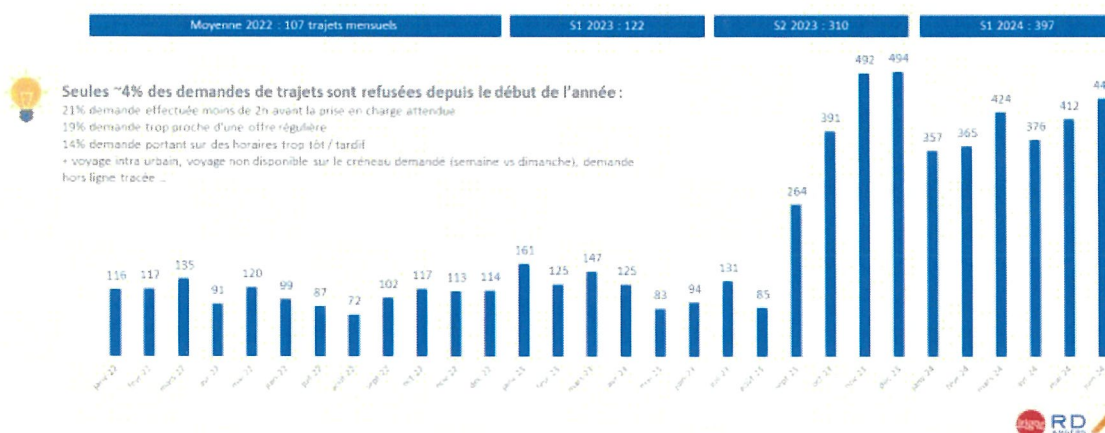
10



Le service Irigo Flex a très bien démarré et le nombre trajets mensuels a triplé par rapport à l'ancien service...

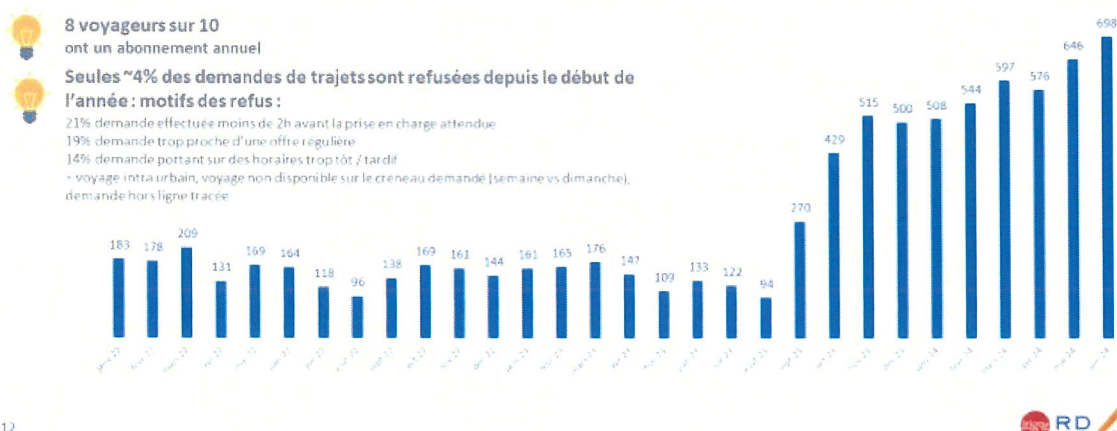


Nb de trajets mensuels irigoFlex



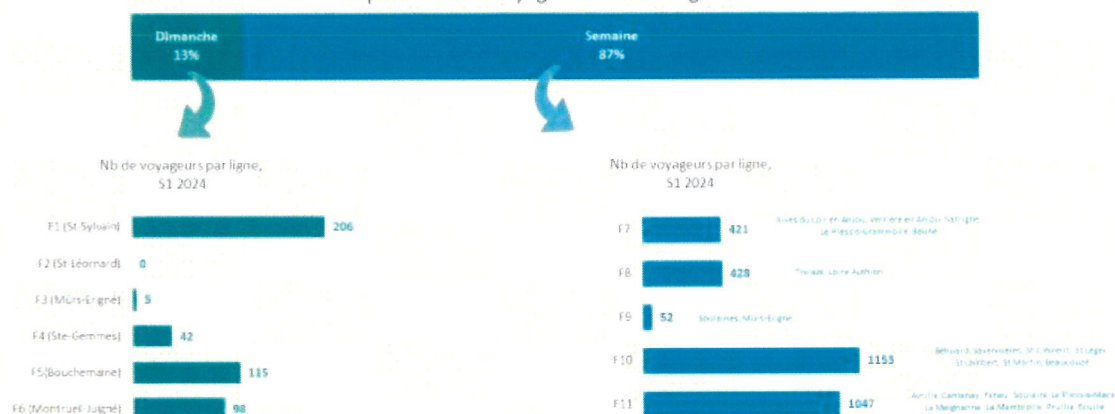
Le service Irigo Flex a très bien démarré, avec un nombre de voyageurs transportés qui continue d'augmenter chaque mois pour atteindre ~700 voyageurs en juin.

Nb de voyageurs mensuels irigoFlex



87% des trajets sont réalisés la semaine, notamment dans la moitié ouest de l'agglo.
Le poids des différentes zones a peu évolué depuis la mise en place de l'offre

Répartition des voyageurs selon les lignes



II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-154

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 374 dossiers (correspondant à 304 vélos à assistance électrique et 70 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 67 816 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 64 816 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-154 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-155

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération DEL-2023-249 du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a validé le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, cofinancée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention ont été définies de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, coordonnée et versée par Angers Loire Métropole, se formalise par la combinaison de deux subventions :
 - o la première octroyée par l'AELB et correspondant au maximum à 70 % du prix d'achat réel du récupérateur, plafonnée à 210 € ;
 - o la seconde, attribuée par Angers Loire Métropole, qui complète ce financement pour atteindre au maximum 80 % du prix d'achat, plafonnée à :
 - 50 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 100 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 150 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DECIDE

Autorise le versement d'un volume d'aide de 4 578,89 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision, conformément au dispositif décrit ci-dessus et décidé par délibération DEL-2023-249 du 13 novembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-155 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-156

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

**Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Région Pays de la Loire
- Appel à projets Territoires - Demande de subventions**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, engage les États de l'Union européenne à atteindre l'objectif de bon état de toutes les eaux en 2027. La France, et particulièrement la Région des Pays de la Loire, est touchée par des phénomènes de pollution, d'aménagement de bassins hydrographiques, de multiplication des événements de sécheresses et de crues.

Le programme européen « Life revers'eau », piloté par la Région Pays de la Loire, impulse une nouvelle dynamique de consolidation des investissements menés depuis plusieurs années pour la reconquête du bon état des cours d'eau sur le territoire, en mobilisant les acteurs environnementaux autour de cet enjeu commun et en déployant des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est dans ce cadre que la Région, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) lance la phase 2 de son appel à projets « Territoires » visant à faire émerger des actions favorables à la ressource en eau ambitieuses et innovantes.

Angers Loire Métropole souhaite déposer un projet permettant la réduction du ruissellement et la requalification des milieux des Hauts-de-Saint-Aubin (durée prévisionnelle : trois ans) et répondant au troisième critère de l'appel à projets : composante d'innovation.

Il comprend deux phases :

- une étude hydraulique du secteur pour mieux appréhender les écoulements et le risque inondation (un an ; budget prévisionnel : 80 000 €).
- une phase travaux définis par l'étude faisant référence à des solutions fondées sur la nature et des actions d'hydraulique douce : reprise des fossés, restauration de milieux, aménagement des points d'eau, création possible de zones humide intermédiaires, etc. (deux ans ; budget prévisionnel : 170 000 €).

Le projet proposé est complémentaire du contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme (2024- 2026), et présente de nombreux intérêts, notamment :

- porter un projet opérationnel multithématique (Gemapi, biodiversité, gestion des eaux pluviales et aménagement), faisant écho à la stratégie du cycle de l'eau et au plan d'actions biodiversité ;
- répondre aux enjeux de ruissellement et d'inondation aux abords de l'Ile Saint-Aubin.
- engager une démarche de restauration de milieux suite à l'épisode de pollution de fin 2023

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	TAUX	MONTANT (€ HT)
DEPENSES		
Etudes hydraulique	-	80 000
Travaux	-	170 000
Total dépenses		250 000
RECETTES		
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %	125 000
Fonds européens Life revers'eau	22 %	55 000
Région des Pays-de-Loire	8 %	20 000
Autofinancement	20 %	50 000
Total recettes	100 %	250 000

Il convient désormais d'autoriser le dépôt du projet d'Angers Loire Métropole auprès de la Région des Pays de la Loire et de solliciter les demandes de subvention auprès des financeurs publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DECIDE

Approuve la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à projet « Territoires » de la Région des Pays de la Loire et le dépôt du projet de réduction du ruissellement et de requalification des milieux des Hauts-de-Saint-Aubin.

Autorise le président ou son représentant à solliciter auprès de financeurs publics l'attribution d'aides permettant le financement de l'action.

Autorise le lancement des procédures liées à la réalisation de cette action, ainsi que la signature de tous actes à venir s'y rapportant.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-156 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-157

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) des Basses vallées angevines – Demande de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Plan d'action de prévention des inondations (Papi) des Basses vallées angevines (BVA) 2020-2026 a été approuvé par Angers Loire Métropole le 9 septembre 2019.

Le SMBVAR (Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme) est chargé d'animer et de mettre en œuvre ce programme d'actions sur six ans, soit de 2020 à 2026, et d'accompagner les collectivités qui se sont engagées à mener des actions sur le territoire. Le Papi des BVA comprend 74 actions portées par 20 maîtres d'ouvrages différents (notamment : communes, EPCI, SMBVAR, Etat, etc.), pour un montant global d'environ 1 950 000 euros.

Quatre actions en cours ou à lancer sont sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine :

- action I.15 - Sensibiliser le public scolaire et le grand public à la problématique des inondations sur le territoire angevin ;
- action IV.02 - Former les agents de la direction Aménagement et Développement des territoires d'Angers Loire Métropole sur la bonne prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- action V.06 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations sur le territoire communautaire ;
- action VI.03 - Analyser la sensibilité du territoire à la problématique de ruissellement en lien avec le changement climatique.

Ces actions sont éligibles aux subventions du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier », géré par l'Etat) à hauteur de 50 % et à des subventions Fonds européen de développement régional (Feder) à hauteur de 20 % :

Intitulé de l'action	Montants prévisionnels	Maître d'ouvrage (20%)	FPRNM (50%)	Feder (30%)
I.15 Sensibilisation grand public et scolaire	73 800 €	14 760 €	36 900 €	22 140 €
IV.02 Formation agents de la DADT	10 000 €	2 000 €	5 000 €	3 000 €
V.06 Diagnostics de vulnérabilité	150 000 €	30 000 €	75 000 €	45 000 €
VI.03 Etude sur le ruissellement	30 000 €	6 000 €	15 000 €	9 000 €
TOTAL	263 800 €	52 760 €	131 900 €	79 140 €

Ces subventions sont à solliciter auprès des financeurs publics pour obtenir un montant maximal d'aides de 211 040 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-166 du conseil de communauté du 9 septembre 2019 approuvant le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des basses vallées angevines,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et du Fonds européen de développement régional (Feder) afin de financer les actions I.15, IV.02, V.06 et VI.03 du Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) des Basses vallées angevines adopté le 9 septembre 2019.

Impute les recettes sur le budget de l'exercice concerné et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-157 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-158

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Fête de l'agriculture paysanne du Maine-et-Loire 2024 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Les associations Vivre au pays (association pour le développement de l'emploi agricole et rural) et Coopérer pour l'installation en agriculture paysanne en Maine-et-Loire (Ciap 49) sont des partenaires du Projet alimentaire territorial (PAT) d'Angers Loire Métropole, en particulier sur l'enjeu de renouvellement des générations en agriculture. Ces associations accompagnent et conseillent les agriculteurs pour faciliter les installations comme les transmissions au moyen de formations, de réunions d'information, d'un espace-test agricole et de portage d'activité. Ces actions sont au cœur des enjeux des politiques agricoles et alimentaires de la Communauté urbaine.

Ces deux associations ont sollicité le soutien financier d'Angers Loire Métropole pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne du Maine et Loire du 21 septembre 2024 à Ecuillé. Après une édition 2022 réussie (1 000 personnes réunies à Chemillé en Anjou sur la ferme « Les 2 Bergères »), les organisateurs visent de nouveau l'objectif de 1 000 participants à Ecuillé à la ferme de la Casserie. Cette dernière reçoit régulièrement du public (marché hebdomadaire, visites scolaires) et est bien identifiée localement. La journée comprendra des animations grand public (randonnée, marché, visite de la ferme, ateliers) et des tables rondes sur les thématiques de l'installation en agriculture, la place des femmes en agriculture et le sujet de la sécurité sociale de l'alimentation.

Cet événement répond aux objectifs du Projet alimentaire territorial (sensibilisation grand public à l'alimentation durable, animations pour le renouvellement des générations agricoles) et motive ainsi l'attribution d'une subvention de 4 000 € à Vivre au Pays. Ce montant a été choisi au regard de :

- l'importance de l'événement et de son impact attendu (départemental, 1 000 personnes attendues, ateliers grand public, tables rondes grand-public et professionnelles) ;
- des subventions attribuées à des événements similaires (congrès national des espaces test, 50 ans de la bio en Anjou, salon pro bio ouest).

-

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DECIDE

Autorise le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Vivre au Pays pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne du Maine-et-Loire du 21 septembre 2024 à Ecuillé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-158 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-159

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Deuxième programmation 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Un nouveau contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine.

Pour cette deuxième programmation 2024, Angers Loire Métropole mobilisera 2 375 € pour les actions suivantes, autour de la politique de la Ville :

- association La Boîte à mots pour le projet « La boîte à mots, un outil pour favoriser l'émancipation des enfants des quartiers prioritaires d'Angers et de Trélazé » : 875 € ;
- association Face Maine-et-Loire pour le projet « Paqte 2024 » : 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Dans le cadre du contrat de ville, attribue deux subventions d'un montant total de 2 375 €, chacune versée en une seule fois, et réparties comme suit :

- association La Boîte à mots : 875 € ;
- association Face Maine-et-Loire : 1 500 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-159 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-160

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Transition écologique - Université d'Angers - Formations en géographie - Convention de partenariat

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Depuis 2022, un partenariat est en place entre la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (direction Transition écologique) et plusieurs formations de géographie de l'Université d'Angers. L'objectif est de favoriser l'ancrage de ces dernières au niveau local, de développer des synergies avec Angers Loire Métropole sur la stratégie de transition écologique et de permettre aux étudiants de bénéficier d'une expérience en milieu professionnel, *via* la réalisation de projets tutorés.

Ce partenariat était officialisé par la conclusion de conventions avec chaque formation de géographie de l'Université. Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé de renouveler ces partenariats pour quatre années universitaires, sous la forme d'une convention unique pour les trois formations de géographie concernées. Cette convention entrera en vigueur le 2 septembre 2024 jusqu'au terme de l'année universitaire 2027-2028 (correspondant à la période d'accréditation de ces formations). Elle est sans implication financière pour la Communauté urbaine.

Les trois formations concernées sont les suivantes :

- la licence Géographie et Aménagement, qui propose sur trois années un cursus général et une amorce de spécialisation professionnelle et réalise un projet de diagnostic par an ;
- le Master de géographie mention Environnement, Territoires en transitions, Aménagement, Participation (Ettap), centré sur les thématiques environnementales (biodiversité et paysages, sols, risques / vulnérabilité, eau, ...) et construit sur le format de l'alternance ;
- le Master de géographie mention Gestion des territoires et Développement local (GTDL), formation mêlant économie, géographie et gestion, construit sur le format de l'alternance.

L'objectif du renouvellement de ce partenariat sera de continuer la mise en place de projets tutorés en fonction des besoins et disponibilités communes d'Angers Loire Métropole (direction Transition écologique) et de l'Université d'Angers. Chaque année, les travaux proposés aux étudiants seront ainsi définis d'un commun accord. En cas d'absence de besoin ou de disponibilité de l'une ou l'autre des parties sur une année, la collaboration sera discutée l'année suivante.

A titre d'exemple, pour l'année universitaire 2024/2025 il est proposé :

- pour la Licence 2 géographie aménagement et le Master Ettap : réalisation d'un questionnaire et d'une enquête de terrain sur la biodiversité au sein des jardins privés du territoire d'Angers Loire Métropole (choix des secteurs en septembre 2024 d'un commun accord) ; ce travail viendra contribuer directement aux actions du plan Biodiversité et paysages de la Communauté urbaine pour renforcer l'accompagnement des habitants sur les espaces de biodiversité privés ;
- pour le Master GTDL : réalisation d'enquêtes auprès de filières économiques ciblées pour analyser leur degré de connaissance et leurs besoins d'accompagnement en matière d'adaptation au changement climatique ; ce travail viendra alimenter les réflexions en cours d'Angers Loire Métropole pour mieux sensibiliser certains acteurs économiques à l'adaptation au changement climatique, dans le cadre de son plan d'actions dédié.

L'encadrement des projets tutorés est réalisé en direct par les enseignants de l'Université d'Angers. Angers Loire Métropole s'engage à accompagner ce travail global, notamment en assurant trois interventions par an auprès des étudiants pour présenter le projet, suivre les avancées à mi-parcours et valider les réalisations.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'Université d'Angers pour mettre en place des projets tutorés annuellement en fonction des besoins et disponibilités d'Angers Loire Métropole et de l'Université d'Angers, sur les quatre prochaines années universitaires.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ou document d'exécution.

***DEC-2024-160 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-161

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Convention de subvention - Avenant n°1

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le dispositif national Pépité (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat), porté par Nantes Université en coordination avec Le Mans Université et l'Université d'Angers pour le compte des établissements d'enseignement supérieur de leurs territoires, permet aux étudiants et aux jeunes diplômés (- de 2 ans) d'être sensibilisés, de se former et d'être accompagnés vers la création d'entreprises. A ce titre, Pépité délivre notamment le SNEE (statut national étudiant entrepreneur), qui offre des facilités aux étudiants pour conduire leur projet de création d'entreprise.

Depuis 2023, Angers Loire Métropole a décidé de renforcer son implication et son soutien pour l'entrepreneuriat étudiant en subventionnant à hauteur de 15 000 € par an le Pépité angevin. Ce montant couvre deux actions fléchées :

- la location d'un espace de coworking pour l'ensemble des étudiants entrepreneurs angevins, accompagnés par Pépité et quel que soit leur établissement de rattachement (5 000 €) ;
- l'attribution d'une enveloppe de 10 000 € pour l'octroi de bourses (d'un montant maximum de 2 500 €) au bénéfice d'étudiants entrepreneurs sélectionnés par l'Université d'Angers et Angers Loire Métropole.

La convention initiale prévoyait un nombre maximum de quatre bénéficiaires. Toutefois, il apparaît que les projets et les profils soutenus sont variés. Angers Loire Métropole souhaite donc que le montant de la bourse puisse être modulé (bien que plafonné à 2 500 €), dans la limite de l'enveloppe de 10 000 €. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de la bourse pourrait être accru.

Cette modification doit être actée par la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale, dont le projet est annexé à la présente décision.

Le montant de la subvention de 15 000 € pour 2024 reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision 2023-30 de la commission permanente du 6 février 2023 attribuant une subvention dans le cadre du dispositif Pépité

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de subvention avec l'Université d'Angers, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention de 15 000 €, dont le montant reste inchangé, versée selon les conditions fixées dans la convention

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-161 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2024-162

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention proposée
Emmaüs France	Salon régional Emmaüs	Parc des Expositions d'Angers	09/06/2024	24 000 €	4 000 €
Cercle d'investigations cliniques et biologiques en allergie alimentaire (CICBAA)	XIIème Symposium du CICBAA	Centre Jean Monnier à Angers	18 et 19/10/2024	110 000 €	5 000€
Association Grene Monde	Colloque international	Centre Jean Monnier à Angers	21 et 22/10/2024	138 062,52 €	10 000 €
Commission d'organisation du concours des meilleurs apprentis de Maine-et-Loire	Concours départemental « Un des meilleurs apprentis de France »	Greniers Saint Jean à Angers	24/10/2023 au 20/10/2024	35 420 €	1 600 €
Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire	5ème édition du salon des arts et saveurs	Centre Jean Monnier à Angers	9 au 11/11/2024	119 600 €	20 000 €
Département de Maine-et-Loire	Congrès ADF (Association des départements de France)	Centre Jean Monnier à Angers	13 au 15/11/2024	550 000 €	40 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue cinq subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 80 600 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Emmaüs France :
4 000 €
- Cercle d'investigations cliniques et biologiques en allergie alimentaire :
5 000 €
- Association Grene Monde :
10 000 €
- Commission d'organisation du concours « Un des meilleurs apprentis de Maine-et-Loire » :
1 600 €
- Chambre des métiers et de l'artisanat :
20 000 €
- Département de Maine-et-Loire :
40 000 €

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire relative à l'organisation du Congrès de l'Association des départements de France, dont le projet est annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-162 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Corinne GROSSET.***

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-163

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - Square Maurice Blanchard - Aménagement du secteur Gare / Auguste Gautier - Acquisition d'un garage

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales et du projet porté par la Ville d'Angers sur le secteur Gare / Auguste Gautier, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir le lot de copropriété n° 11 à usage de garage, situé square Maurice Blanchard à Angers, et les 50/1000^{èmes} des parties communes générales. Cette acquisition doit permettre la réalisation des objectifs fixés pour cet îlot dans le PLUi, à savoir une opération de constructions mixtes de logements et d'activités. Ces dernières années, cet îlot a d'ailleurs déjà fait l'objet d'autres acquisitions de garages par Angers Loire Métropole.

Les propriétaires en indivision de ce lot de copropriété n° 11, situé sur la parcelle cadastrée section DI n° 299 d'une surface de 500 m², ont consenti à vendre leur garage au profit d'Angers Loire Métropole pour un montant de 17 500 €.

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.221-1,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 14 mai 2024,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 23 mai 2024,

DECIDE

Approuve l'acquisition, auprès des propriétaires en indivision, du lot de copropriété n° 11 et les 50/1000^{èmes} des parties communes générales, par substitution de la commune d'Angers, du garage situé square Maurice Blanchard à Angers, au prix de 17 500 € et aux conditions indiquées dans le projet d'acte.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-163 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-164

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Savennières - 13 rue de Beau Soleil - Acquisition de deux terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Communauté urbaine envisage d'acquérir deux parcelles non bâties situées à Savennières, 13 rue de Beau Soleil, en zone UA du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et cadastrées section C n°2415 et 2417, d'une superficie totale de 44 m².

Cette acquisition est effectuée à titre gratuit.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiables,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition de deux terrains situés à Savennières, 13 rue de Beau Soleil, cadastrés section C n°2415 et 2417, à titre gratuit et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés dont les frais d'acte.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-164 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-165

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - 18 chemin de Provins - Lieudit "La Petite Vendange" - Acquisition d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une maison à usage d'habitation située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au 18 chemin de Provins, lieudit « La Petite Vendange ». Cette propriété est édifiée sur les parcelles cadastrées section ZM n°38 et 39, pour une superficie totale de 1 093 m², et se trouve en zone 1AU du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition s'effectue à titre exceptionnel, en raison de la situation humaine et sociale particulière liée à l'occupation par des Roms de la parcelle attenante, appartenant également à Angers Loire Métropole. Cette situation de fait empêche la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt communal sur ce secteur.

Les négociations avec les vendeurs ont abouti à un accord au prix de 290 000 €, montant conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 18 mars 2024,

Considérant le projet d'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition d'un bien bâti situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, 18 chemin des Provins et lieudit « la Petite Vendange », cadastré section ZM n°38 et 39, moyennant le prix de 290 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés,

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-165 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-166

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Bouchemaine - Rue du Artaud - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société European Homes réalise une opération de construction d'un lotissement de 35 logements individuels et 36 logements collectifs, à l'issue de laquelle il est prévu la rétrocession de la voirie et des espaces communs au profit de la Communauté urbaine au titre de sa compétence « voirie ».

Les travaux de voirie et les réseaux divers ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectuée, suivant procès-verbal de remise en date du 18 janvier 2024, il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section AS n°147, 152 et 154, d'une surface totale de 5 354 m² et au prix de 1 €.

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par la société European Homes. Les autres conditions et modalités de cette rétrocession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les établissements publics locaux de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrée section AS n°147, 152 et 154 situées rue du Artaud à Bouchemaine, d'une surface totale de 5 354 m² auprès de la société European Homes, au prix de 1 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-166 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-167

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plateforme Anjou portage foncier - Bouchemaine - Alter public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif opérationnel de portage foncier dénommé « Anjou portage foncier » dont Alter public assure la mise en œuvre. Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, Angers Loire Métropole peut flécher les demandes des communes membres vers ce dispositif, en accord avec ces dernières et après avis de la commission de portage foncier.

Les conditions d'intervention générale d'Alter public dans ce dispositif ont été fixées dans une convention-cadre du 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants signés les 9 novembre 2015, 11 juillet 2016, 23 juillet 2018, 15 janvier 2019 et 5 février 2020.

Après avis de la commission de portage d'Angers Loire Métropole, la commune de Bouchemaine envisage de recourir à ce dispositif pour le portage d'un bien situé lieu-dit « Le Petit Appentis », cadastré section AV parcelle n°49 d'une surface de 3 949 m². Elle souhaite en effet y réaliser une opération d'habitat.

Il est proposé d'accepter pour ce bien spécifique le portage par Alter public dans le cadre du dispositif départemental et d'approuver les termes de la convention opérationnelle en découlant.

Il est précisé que la commune de Bouchemaine sera seule désignée pour acquérir ou faire acquérir les biens portés par Alter public, Angers Loire Métropole n'étant tenu à aucune dépense à ce titre.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DECIDE

Approuve la convention opérationnelle avec Alter public, la commune de Bouchemaine et le Département de Maine-et-Loire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°49 située lieu-dit « Le Petit Appentis » à Bouchemaine, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention opérationnelle.

DEC-2024-167 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2024-168

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2024 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 15 avril 2024 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 605 €/m² en 2024),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2024 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	9	23 500 €
Individuel ancien H.L.M	2	6 500 €
Collectif ancien H.L.M	5	10 500 €
Total Angers	16	40 500 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Total Avrillé	1	1 000 €
Collectif neuf	1	2 500 €
Total Beaucouzé	1	2 500 €
Individuel neuf	2	2 000 €
Total Loire-Authion	2	2 000 €
TOTAL	20	46 000 €

Pour l'année 2024, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 48 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 114 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 août 2024

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, vingt subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 46 000 € pour des projets d'accèsion sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-168 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2024-169

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2023-2024 - Avenant financier 2024

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions qui facilitent l'accès et le maintien dans le logement des jeunes de 16 à 30 ans.

En 2021, la Communauté urbaine a décidé d'expérimenter et de soutenir financièrement un nouveau dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) proposé par l'association Habitat Jeunes David d'Angers (AHJDA). Ce dispositif consiste à mettre en relation les jeunes demandeurs d'un hébergement temporaire avec des propriétaires, qui proposent des chambres ou logements pour de courtes périodes (quelques jours à 4 mois). Cofinancé par le Département de Maine-et-Loire, la Caisse d'allocations familiales, la Région et Action Logement, ce dispositif est solidaire, flexible et coordonné avec les interventions de l'association d'habitat intergénérationnel « Un temps pour Toit », qui offre aussi des solutions d'hébergement aux jeunes.

L'association AHJDA centralise les propositions de chambres / logements et les demandes d'hébergement des jeunes. Elle assure des missions d'intermédiation et d'accompagnement qui rassurent les jeunes, leurs parents et les propriétaires hébergeurs. Les contributions demandées aux jeunes (17 € par nuitée) sont plafonnées à 290 € par mois.

La première convention relative à ce dispositif expérimental, conclue pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, a été approuvée par la commission permanente le 30 avril 2021. Son bilan partenarial a mis en évidence la pertinence du dispositif, qui répond aux besoins d'hébergement temporaire des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs. En conséquence, les partenaires ont décidé de sortir de l'expérimentation et de reconduire le dispositif sur la période 2022-2024. La convention correspondante a été approuvée par la commission permanente le 7 mars 2022 et modifiée par avenant le 7 mars 2023 pour la mettre en conformité avec les dispositions de la loi contre le séparatisme et confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

L'Etat (DDETS) ayant décidé de cofinancer l'action en 2023 et 2024 (subvention unique de 15 000 € couvrant les deux années), la convention 2022-2024 a été résiliée et une nouvelle convention a été conclue pour couvrir la période 2023-2024. Cette convention, dans le cadre de laquelle la subvention à verser par la Communauté urbaine à l'association a été fixée à 16 970 € en 2023, a été approuvée par la commission permanente le 4 septembre et signée le 4 décembre 2023.

Elle porte sur des objectifs de 50 binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués et de 1 500 nuitées en 2023 et 2024. Elle prévoit expressément qu'en 2024, les montants des subventions apportées par la Communauté urbaine et ses partenaires et l'autofinancement investi dans le dispositif par l'association seront déterminés par avenant.

Le bilan d'activité 2023 du dispositif, présenté au comité des financeurs le 11 mars 2024, a mis en évidence un accroissement du réseau des hébergeurs. Une vingtaine de nouveaux hébergeurs a intégré le dispositif. Il compte désormais 75 hébergeurs répartis sur une vingtaine de communes, dont près de 40 à Angers. Cet accroissement a permis de dépasser, comme en 2022, les objectifs fixés, 66 binômes jeunes / propriétaires hébergeurs ont été constitués et 1 746 nuitées réalisées en 2023.

Le budget prévisionnel 2024 du dispositif, présenté par l'association le 11 mars, est joint en annexe n°2 à la présente décision. Il prévoit un autofinancement associatif porté de 1 085 € à 1 150 € et des subventions d'Angers Loire Métropole, du Département du Maine-et-Loire et de la Caisse d'allocations familiales identiques à celles de l'année 2023.

L'avenant correspondant proposé, joint en annexe n°1 à la présente décision, fixe :

- le budget prévisionnel 2024 du dispositif à 44 210 €, financé par des subventions publiques à hauteur de 92%, par l'autofinancement associatif à hauteur de 3% et par les participations des hébergeurs à hauteur de 5%
- la subvention à verser par la Communauté urbaine à l'association en 2024, pour financer le dispositif s'élève à 16 970 €, comme en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2023-208 de la commission permanente du 4 septembre 2023 approuvant la convention de partenariat 2023-2024 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 août 2024

DECIDE

Approuve l'avenant financier 2024 à la convention 2023-2024 conclue avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers, relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

Approuve le versement d'une subvention de 16 970 € à l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour financer le dispositif en 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-169 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat – Plateforme de rénovation de l'habitat - Convention cadre relative au déploiement d'une activité d'information et de conseil en matière de rénovation énergétique à l'échelle départementale

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les particuliers propriétaires d'un logement qu'ils souhaitent rénover sur le plan énergétique, peuvent souhaiter bénéficier de conseils techniques, financiers et administratifs pour conduire un projet cohérent et adapté à leurs besoins et capacités financières.

En 2021, en coordination avec la Région Pays de la Loire et l'État, le Département de Maine-et-Loire a réuni les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Angers Loire Métropole, le Siéml (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire), l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire et l'association Alisée pour organiser un service d'informations-conseils neutre et gratuit, mutualisé à l'échelle départementale.

En 2022, la Communauté urbaine a approuvé la convention-cadre partenariale relative au déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat. Pour sa mise en œuvre, Angers Loire Métropole a perçu les subventions afférentes de la part du Département et du Siéml.

Au regard de son succès, ce partenariat a été prolongé en 2023.

Aussi, au terme d'un bilan partagé avec l'ensemble des partenaires et dans un contexte national mouvant, il a été convenu de l'utilité de poursuivre une année supplémentaire ce dispositif mutualisé, dont la mobilisation est dépendante du contexte économique et des dispositifs d'aides financières aux travaux. Angers Loire Métropole bénéficiera d'une subvention de 4 000 € du Siéml et du Département de Maine-et-Loire.

Cette année, compte tenu de l'évolution des financements nationaux à horizon 2025, un travail partenarial est en cours pour déployer le service public de la rénovation de l'habitat à disposition et proximité de tous.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DECIDE

Approuve la convention-cadre de partenariat pour l'année 2024 relative au service d'information-conseil en matière de rénovation de l'habitat, conclue avec le Département de Maine-et-Loire, les autres EPCI de Maine-et-Loire, le Siéml (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire), l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire et l'association Alisée.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tous avenants et actes afférents.

Autorise le président ou son représentant à solliciter les co-financements et les subventions afférents à la mise en œuvre de la plateforme de rénovation de l'habitat.

Impute les recettes et les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-170 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2024-171

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	34	34	1 216 177 €	95 625 €
Total Angers	15	15	608 737 €	47 562 €
Total Béhuard	1	1	54 150 €	3 000 €
Total Bouchemaine	4	4	143 241 €	11 178 €
Total Ecoouflant	1	1	12 251 €	1 184 €
Total Les Ponts-de-Cé	2	2	18 792 €	1 879 €
Total Loire-Authion	3	3	45 755 €	3 993 €
Total Mûrs-Erigné	1	1	56 204 €	3 500 €
Total Rives-du-Loire-en-Anjou	2	2	211 695 €	13 500 €
Total Saint-Clément-de-la-Place	1	1	5 435 €	543 €
Total Saint-Léger-de-Linière	1	1	32 843 €	3 500 €
Total Sarrigné	1	1	4 221 €	3 500 €
Total Trélazé	2	2	13 796 €	1 380 €
Total Verrières en Anjou			9 057 €	906 €
Total syndicats de copropriétaires	1	65	1 135 788 €	150 750 €
Total Angers	1	65	1 135 788 €	150 750 €
Total Angers Loire Métropole	35	99	2 351 965 €	246 375 €

Ces aides viennent s'ajouter aux précédentes. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 589 logements pour un montant de subvention total de 3 632 740 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 41,9 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
 - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
 - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Ce dispositif contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	0	0	0 €	0 €
Total Syndicats de copropriétaires	18	1 019	191 629 €	77 572 €
Total Angers	18	1 019	191 629 €	77 572 €
Total Angers Loire Métropole	18	1 019	191 629 €	77 572 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,
 Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.
 Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
 Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
 Vu la délibération DEL-2024-59 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant le règlement des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024,

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 35 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 246 375 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 18 subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 77 572 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-171 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat 2024 - Attribution d'une contribution financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

A Angers Loire Métropole, l'information des citoyens dans le domaine du logement et de l'habitat est une préoccupation constante qui guide les actions publiques locales.

L'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire exerce sur le département une mission d'intérêt général d'information et de conseil de tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Une convention partenariale précise les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole pour les actions réalisées par l'Adil. Cette contribution s'élève pour l'année 2024 à 15 000 euros nets de taxe.

Par cette convention, l'Adil 49 s'engage à mettre en œuvre, en cohérence et en articulation avec les missions exercées directement ou diligentées par la Communauté urbaine, les actions suivantes :

- l'information du grand public pour toute question intéressant le logement et plus particulièrement celles mobilisant des expertises spécialisées (juridiques ou financières) dans les locaux de l'Adil ;
- la réalisation et la diffusion d'études thématiques ;
- la transmission et la mise à disposition de données recueillies dans le cadre de sa mission d'information et d'études ou de publications nationales du réseau de l'Agence nationale d'information sur le logement (Anil).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire pour l'année 2024, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent.

Approuve le versement à l'Adil d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-172 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2024-173

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Angers - Rue de Crimée - « Pina Bausch - Marion Ballester » - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Pina Bausch - Marion Ballester ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 20 logements collectifs, à savoir 16 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI), auxquels s'ajoutent 15 prêts locatifs sociaux (PLS). Cette construction est située rue de Crimée à Angers.

Pour financer les 20 PLUS / PLAI aidés par Angers Loire Métropole pour cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 280 663 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 3 391 275 € TTC. Le bailleur apportera 525 555 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 août 2024,

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Pina Bausch - Marion Ballester », une subvention d'un montant de 132 000 €, à savoir 96 000 € pour les logements financés en PLUS et 36 000 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen par logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 600 € par logement (6 000 € pour les PLUS et 9 000 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservant le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-173 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2024-174

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat – Angers – Ensemble immobilier Belle-Beille, secteur Brisset (tranche 5) – 110 logements collectifs – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors, en droit commun. En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. De plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs signataires des politiques de peuplement définies collégialement et qui appliquent le principe de transparence quant à leurs attributions. L'apport de fonds propres du maître d'ouvrage doit être au moins équivalent à la subvention d'Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier Belle-Beille secteur Brisset (tranche 5) composé de 7 bâtiments de 110 logements collectifs construits à la fin des années 1950, de typologie T1 à T5. L'opération est située aux n° 1, 2, 3 et 4 square Christine Brisset, aux 1, 3, 5, 7 et 9 rue Marcel Vigne, au 16 rue de Belle-Beille et au 77 avenue Marius Briand à Angers.

Ces travaux vont engendrer une évolution des loyers mensuels variant de -6,77 € à 32,60 € selon la typologie des logements, la nature des travaux et l'ancienneté des baux.

Les interventions sont destinées à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements (passage de la classe D à B) correspondant aux exigences du label BBC Rénovation Effinergie, et améliorer le confort des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 8 696 772,63 € TTC (travaux + honoraires), soit 79 061,57 € TTC par logement. Ainsi, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, Angers Loire Habitat peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole d'un montant total de 304 500 €, conformément à la maquette financière déclinée et signée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration (PAM) de 3 550 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 1 432 618 € d'Action logement. Le bailleur apportera 2 615 109,63 € de fonds propres, correspondant à environ 30 % du montant total des travaux. Une subvention de 794 545 € a été octroyée à Angers Loire Habitat par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru).

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour cet ensemble immobilier de Belle-Beille secteur Brisset (tranche 5), une subvention d'un montant de 304 500 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 110 logements, soit une aide moyenne de 2 768,18 € au logement.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de gestion en flux des droits de réservations de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-174 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat – Angers – Quartier de Belle-Beille - Ensemble immobilier "Hameau de l'Etang" – 64 logements – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors, en droit commun. En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. De plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs signataires des politiques de peuplement définies collégialement et qui appliquent le principe de transparence quant à leurs attributions. L'apport de fonds propres du maître d'ouvrage doit être au moins équivalent à la subvention d'Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

En ce sens, Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier Belle-Beille dénommé « Hameau de l'Etang » de 64 logements construits en 1989, de typologie T1 bis à T5. Cet ensemble est composé de :

- deux ensembles collectifs,
- quatre bâtiments de logements superposés,
- et 38 maisons individuelles.

Il est situé :

- aux n° 1, 3, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 15, allée des Glières,
- aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19, rue de l'Etang,
- du 2 au 34, place Marcel Vigne
- et du 1 au 7, avenue Notre Dame du Lac à Angers.

Ces travaux vont engendrer une évolution des loyers mensuels variant de -8 € à 34 € par mois selon la typologie des logements.

Les interventions sont destinées à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements (passage de la classe D à B) correspondant aux exigences du label BBC Rénovation Effinergie, et améliorer le confort des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 4 450 502,12 € TTC (travaux + honoraires), soit 69 539,10 € TTC par logement. Ainsi, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, Angers Loire Habitat peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole d'un montant total de 180 300 €, conformément à la maquette financière déclinée et signée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru).

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration (PAM) de 1 900 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 562 245 € d'Action Logement. Le bailleur apportera 1 321 411,71 € de fonds propres, correspondant à environ 30 % du montant total des travaux. Une subvention de 486 545,41 € a été octroyée à Angers Loire Habitat par l'Anru.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour cet ensemble immobilier dénommé « Hameau de l'Etang » à Belle-Beille, une subvention d'un montant de 180 300 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 64 logements, soit une aide moyenne de 2 817,86 € au logement.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de gestion en flux des droits de réservations de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-175 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - ZAC du plateau de la Mayenne, ilot B 14 - Résidence Biplan - Reconstitution de 30 logements collectifs en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis dans les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS [prêts locatifs à usage social], 8 400 € par PLAI [prêt locatif aidé Intégration]), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €), complémentaire au logement démolé et reconstitué, est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 276 000 € pour la reconstitution de 30 logements collectifs, de typologie T2 à T5, dont 12 sont financés en PLUS et 18 en PLAI. Cette opération, dénommée « Résidence Biplan », est située à Angers, sur la ZAC du plateau de la Mayenne de l'ilot B14.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 5 902 579,64 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 3 332 000 € et auprès d'Action logement un prêt de 324 000 €. Le bailleur apportera 1 830 179,64 € de fonds propres (soit environ 31 % de l'investissement). De plus, par décision du 3 décembre 2023, une subvention de 140 400 € est octroyée par l'Anru.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 août 2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la « Résidence Biplan » située à Angers sur la ZAC du plateau de la Mayenne de l'ilot B14, une subvention d'un montant de 276 000 € pour les travaux de reconstitution de 30 logements (216 000 € pour la construction des logements et 60 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement sera signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2024-176 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.**

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2024-177

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Transition écologique - Restructuration de la Pyramide du lac de Maine - Fonds vert - Demande de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

DEC-2024-177 : Acte Retiré

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2024-178

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers – Quartier "Saint-Serge - Ney - Chalouère" - Avenue des droits de l'homme - Résidence étudiante - Logi-Ouest -Acquisition de 132 logements - Transfert de Patrimoine - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 490 256 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 132 logements en « Résidence étudiante » (transfert de patrimoine) situés quartier « Saint-Serge -Ney – Chalouère », 12 avenue des droits de l'homme, à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°160837 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 490 256 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160837 constitué d'une ligne du prêt afin de financer l'acquisition de 132 logements (transfert de patrimoine), situés quartier « Saint-Serge – Ney – Chalouère », 12 avenue des Droits de l'homme, « Résidence étudiante » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 745 128 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-178 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2024-179

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - Avenue Maurice Mailfert - Résidence "Les Buissonnets" - Podeliha – Construction de 29 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 003 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 29 logements situés avenue Maurice Mailfert à Avrillé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°161032 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 3 003 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161032 constitué de cinq lignes de prêt afin de financer la construction de 29 logements situés résidence « Les Buissonnets », avenue Maurice Mailfert à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 501 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale de remboursement des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

Abroge la décision n° DEC-2023-179 de la commission permanente du 03 juillet 2023, au regard de la caducité des offres de prêts associées.

***DEC-2024-179 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme
Constance NEBBULA.***

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2024-180

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Bouchemaine - Rue Chevreière - Résidence « Noé » - Angers Loire Habitat – Acquisition de 26 logements en VEFA – Garantie d’emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 2 170 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'acquisition de 26 logements en vefa (vente en état futur d'achèvement) situés résidence « Noé », rue Chevreière à Bouchemaine.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°161370 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 170 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161370 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer l'acquisition de 26 logements en vefa situés résidence « Noé », rue Chevreière à Bouchemaine.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 170 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % pour la durée totale de remboursement des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-180 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2024-181

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Bouchemaine - Rue Chevreière - Résidence « Noé » - Angers Loire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements – Dispositif ULS – Garantie d’emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 153 000 €.

Ce financement destiné à l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de quatre logements situés résidence « Noé », rue Chevreière à Bouchemaine, s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'usufruit locatif social (ULS).

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-23 du conseil de communauté du 12 février 2024 relative au soutien à la construction de logements locatifs.

Considérant le contrat de prêt n°161110 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 153 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161110 constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'acquisition de quatre logements en vefa situés résidence « Noé », rue Chevreière à Bouchemaine, dans le cadre du dispositif de l'usufruit locatif social (ULS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-181 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2024-182

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles - Rue des Jardins - Résidence « Lucien Coudert » - Logi-Ouest -Construction de 21 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 015 302 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 21 logements situés rue des Jardins, « Résidence Lucien Coudert » à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°161859 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 015 302,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161859 constitué de sept lignes de prêt, afin de financer la construction de 21 logements, situés « Résidence Lucien Coudert » 20 rue des Jardins, à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 507 651 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-182 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2024-183

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy-d'Anjou – Route d'Angers - Résidence « les Espaliers » Logi-Ouest - Construction de 52 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 7 541 885 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 52 logements situés route d'Angers, résidence « Les Espaliers », à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°161111 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 541 885 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161111 constitué de sept lignes de prêt, afin de financer la construction de 52 logements, situés route d'Angers, résidence « Les Espaliers » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 770 942,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-183 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2024-184

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-184 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Agriculture et Alimentation	
		Dominique BREJEON, Vice-Président
1	Projet alimentaire territorial (PAT) - Appel à candidature "Soutien à la structuration des PAT de niveau 2" - Demande de subvention et renouvellement de la reconnaissance de niveau 2	Favorable
2	Projet agricole - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 - Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire	Favorable
3	Pacte en faveur de la haie 2024-2026 - Demande de subvention volet animation - Campagne de plantation agricole	Favorable
4	Filière Agriculture biologique - Partenariat Bio Loire Océan - 2024-2027	Favorable
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
5	Collecte des biodéchets - Acquisition de points d'apport volontaire (abri-bacs et bornes grutables) - Attribution de marchés	Favorable
6	Compostage - Fourniture de bio-seaux - Attribution de marché	Favorable
	Énergie	
		Franck POQUIN, Vice-Président
7	Verrières-en-Anjou - Lieu-dit Onze Journaux - Projet de centrale photovoltaïque «Verrières-Carrière» - Avis consultatif	Favorable
8	Alter énergies - Evolution du pacte d'actionnaires - Approbation	Favorable
	Cycle de l'eau	
		Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
9	Assainissement – Savennières - Reconstruction de la station d'épuration du bourg - Marché de travaux	Favorable

10	Eau - Pose d'une conduite de diamètre 800 mm entre l'usine de production d'eau potable aux Ponts-de-Cé et la rue Villesicard à Angers pour la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable (étage R70) - Demande d'autorisation environnementale - Autorisation de signature	Favorable
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Yves GIDOIN, Vice-Président
11	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone industrielle - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
12	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Bourrée - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
13	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Buisson - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
14	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
15	Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
16	Parc d'activités communautaire Angers/Saint-Léger-de-Linières - Lotissement des Robinières 6 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Favorable
17	Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
18	Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
19	Parc d'activités communautaire Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bernay 2 - Alter public - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable

20	Parc d'activités communautaire Angers/Murs-Erigné - Extension de la zone d'activités de l'Eglantier 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 – Approbation	Favorable
21	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sorges - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Favorable
22	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
23	Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
24	Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Modification du dossier de réalisation de la ZAC - Approbation	Favorable
25	Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Modification du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC - Approbation	Favorable
26	Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
27	Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beuzon - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Favorable
28	Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Rives du Loir en Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Favorable
29	Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Océane extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable

30	Parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de L'Aurore - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
31	Parc d'activité communautaire Angers/Cantenay Epinard Bellevue 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable
32	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé Secteur des Landes II- Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
33	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé La Baratonnière - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
34	Parc d'activités communautaire secteur de la Perrière à la Membrolle-sur-Longuenée - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Voirie et espaces publics		<i>Jacques-Olivier MARTIN,</i> <i>Vice-Président</i>
35	Aménagement des places Académie-Kennedy - Phase 1 : Aménagement de la place Kennedy, du boulevard de Gaulle et de la rue Toussaint - Autorisation de signature du marché	Favorable
36	Ouvrages d'art - Occupation de la galerie technique du Village d'Anjou - Convention - Approbation	Favorable
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances		<i>Christophe BÉCHU,</i> <i>Conseiller Communautaire</i>
37	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux	Favorable
38	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2024	Favorable
39	Finances - Renouvellement du contrat carte achat	Favorable

40	Service des Assemblées Commissions thématiques - Désignations	<i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i> Favorable
----	---	---

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 19 heures 40.

M. Roch BRANCOUR
Secrétaire de séance



Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole

